



# brandvakt

**POLITIQUE ANTI-CORRUPTION**

Version 1





« En tant que PDG de Brandvakt, je crois que la corruption est une attitude qui ronge le tissu social. Cela mine la confiance dans les institutions, détourne des ressources du bien public et érode l'État de droit. C'est pourquoi, chez Brandvakt, nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, tant dans nos propres opérations que dans le monde en général.

Chez Brandvakt, nous nous engageons à faire notre part pour aider à éradiquer la corruption. Nous plaidons en faveur de lois et de réglementations plus strictes pour prévenir la corruption et demander des comptes à ceux qui s'y livrent. par conséquent, nos clients peuvent considérer Brandvakt comme une entreprise digne de confiance, équitable et efficace. »

A handwritten signature in black ink that reads "Luiz Coutinho". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Luiz Coutinho – PDG | Marquevakt

## **TABLE DES MATIÈRES**

PORTÉE .....	4
RESPONSABILITÉ ET REDEVABILITÉ .....	4
DÉFINITIONS .....	4
DISCIPLINE .....	5
FORMATION .....	5
DISPOSITIONS DE PAIEMENT INAPPROPRIÉES .....	5
CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES ÉTRANGERS .....	6
EXIGENCES RELATIVES À LA TENUE DES LIVRES ET DES DOSSIERS .....	6
UTILISATION INAPPROPRIÉE DES FONDS OU DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE .....	6

---

## **PORTÉE**

La portée de cette politique et procédure s'applique à chaque employé de BRANDVAKT, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi qu'aux membres de notre conseil d'administration, et reflète les normes auxquelles l'entreprise attend de ses associés commerciaux, partenaires, agents, sous-traitants, et les consultants doivent adhérer lorsqu'ils agissent au nom de l'entreprise.

Cette politique est destinée à compléter toutes les lois, règles et autres politiques d'entreprise applicables.

## **RESPONSABILITÉ ET COMPTABILITÉ**

Il est de la responsabilité de l'équipe de direction (« Groupe du Forum ») et du dirigeant désigné de s'assurer que la procédure suivante est respectée. Le Groupe Forum examinera cette politique sur une base annuelle pour en vérifier la pertinence, la conformité en interne avec l'entreprise et la conformité à toutes les normes, lois, législations, etc.

Les demandes de conseils ou d'interprétations supplémentaires concernant cette politique peuvent être adressées au groupe du forum ou à un responsable désigné.

Il est de la responsabilité de tous les cadres supérieurs, chefs de département et chefs d'équipe/superviseurs de garantir que la fonctionnalité et l'exactitude de cette procédure sont respectées.

Il est de la responsabilité de chaque employé de s'assurer que la fonctionnalité et l'exactitude de cette procédure sont respectées.

Il est de la responsabilité du Groupe Forum et du dirigeant désigné de s'assurer qu'une évaluation des risques et une diligence raisonnable sont effectuées avant la nomination d'un intermédiaire tiers.

## **DÉFINITIONS**

Corruption : la corruption est l'abus d'un pouvoir confié à des fins économiques privées. Cette politique fera référence aux deux comme à la « corruption ».

Corruption : La corruption consiste à donner, offrir ou accepter de fournir des avantages à autrui afin d'influencer de manière inappropriée un résultat afin d'obtenir ou de conserver un avantage. La corruption peut prendre de nombreuses formes, notamment la fourniture ou l'acceptation de :

- Paiement en espèces
- faux emplois, sociétés écrans ou relations de « conseil »
- pots-de-vin
- contributions politiques ou caritatives
- des prestations sociales, ou
- cadeaux, voyages, marques d'hospitalité et remboursement de dépenses

Il est strictement interdit aux employés de la société, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi qu'aux membres de notre conseil d'administration, d'offrir, de payer, de promettre ou d'autoriser, directement ou indirectement, tout avantage ou avantage financier ou autre à des responsables, candidats ou partis étrangers. pour la mauvaise exécution (qu'il s'agisse d'un acte, d'une omission, d'un usage d'influence ou autre) d'une fonction ou d'une activité pertinente.

## **DISCIPLINE**

Tout employé, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi que les membres de notre conseil d'administration, qui enfreint les termes de cette politique sera soumis à des mesures disciplinaires.

Tout employé, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi que les membres de notre conseil d'administration, qui a une connaissance directe de violations potentielles de cette politique mais qui omet de signaler ces violations potentielles à la direction de l'entreprise/au responsable désigné sera soumis à des mesures disciplinaires. .

Tout employé, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi que les membres de notre conseil d'administration, qui induit en erreur ou gêne les enquêteurs enquêtant sur des violations potentielles de cette politique sera soumis à des mesures disciplinaires.

Dans tous les cas, les mesures disciplinaires peuvent inclure le licenciement.

Tout agent tiers qui viole les termes de cette politique, qui connaît et omet de signaler à la direction/au responsable désigné des violations potentielles de cette politique, ou qui induit en erreur les enquêteurs qui enquêtent sur des violations potentielles de cette politique, peut voir son contrat révoqué. -évalué ou terminé.

## **ENTRAÎNEMENT**

Tous les nouveaux employés, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi que les membres de notre conseil d'administration recevront une copie de cette politique dans leur trousse d'intégration.

Tous les employés, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi que les membres de notre conseil d'administration recevront un rappel annuel et un aperçu de la politique lors d'une formation en entreprise.

## **DISPOSITIONS DE PAIEMENT INAPPROPRIÉES**

Tout paiement ou offre de paiement à un fonctionnaire étranger dans le but d'influencer ce fonctionnaire afin qu'il l'aide à obtenir ou à conserver un marché ou tout autre avantage pour une entreprise est strictement interdit. Un « paiement » en vertu des lois respectives sur les pots-de-vin et la corruption est interprété au sens large comme incluant non seulement le paiement effectif d'argent, mais également une offre, une promesse ou une autorisation de paiement d'argent, ainsi qu'une offre, un cadeau, une promesse ou une autorisation de le don de « tout ce qui a de la valeur ». « Tout ce qui a de la valeur » peut inclure non seulement les espèces et quasi-espèces, mais également les cadeaux, les divertissements, les frais de déplacement, l'hébergement et toute autre chose de valeur tangible ou intangible. L'application de la loi ne s'applique pas seulement aux paiements ou aux offres de paiement, mais également à tout acte ou événement « en vue d'effectuer » un paiement à un agent public étranger. Même si un paiement irrégulier n'est pas effectué, le simple fait de l'offrir viole ces lois. De même, constitue une violation de ces lois le fait d'ordonner, d'autoriser ou de permettre à un tiers d'effectuer un

paiement interdit au nom de l'entreprise, ou d'entériner un paiement après coup, ou d'effectuer un paiement à un tiers en sachant ou en ayant des raisons. savoir qu'il sera probablement remis à un représentant du gouvernement.

## **CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES ÉTRANGERS**

Il est interdit à l'entreprise et à l'un de ses employés, y compris les actionnaires, les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi qu'aux membres de notre conseil d'administration et à nos agents, d'influencer directement ou indirectement (avec de l'argent, des cadeaux ou une promesse) un gouvernement étranger, un fonctionnaire, un parti politique ou candidat politique afin d'aider l'entreprise à obtenir ou à conserver des affaires ou à diriger des affaires vers toute autre personne. La société proscrie également d'autoriser ou d'ordonner toute pratique qui constituerait une violation de ces interdictions. Les violations de ces dispositions anti-corruption sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 \$, ou d'une peine d'emprisonnement, ou des deux, dans le cas d'un individu (pour laquelle l'amende ne peut être payée, directement ou indirectement, par l'entreprise) et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 millions de dollars dans le cas d'une entreprise.

## **EXIGENCES RELATIVES À LA TENUE DES LIVRES ET DES DOSSIERS**

En plus de ses dispositions de paiement inappropriées, certaines exigences comptables sont imposées à une entreprise. Plus précisément, il est exigé qu'une société tienne des livres, registres et comptes qui, de manière raisonnablement détaillée, reflètent avec précision les transactions et les dispositions de cette société. Afin de se conformer à ces exigences, il est impératif que les employés, dirigeants et agents de l'entreprise tiennent des registres complets et précis concernant toutes les transactions entreprises au nom de l'entreprise. Ces exigences s'appliquent aux transactions de tout montant, et pas seulement aux sommes qui seraient « importantes » au sens financier traditionnel. Les « dossiers » comprennent pratiquement toutes les formes de documentation commerciale, y compris les comptes, la correspondance, les mémos, les bandes, les disques, les papiers, les livres et autres documents ou informations transcrites de tout type.

## **UTILISATION INAPPROPRIÉE DES FONDS OU DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE**

Les utilisations suivantes des fonds ou des actifs de l'entreprise sont interdites :

- Paiements directs ou indirects, cadeaux, contributions ou offres ou promesses de toute valeur sous forme de pots-de-vin, de pots-de-vin ou de tout autre effort pour acheter des faveurs, y compris, mais sans s'y limiter, des incitations à passer des commandes pour la vente de services et de produits de l'entreprise. Tout autre paiement, cadeau, contribution, offre ou promesse directe ou indirecte de quelque chose de valeur ne peut être effectué que dans la mesure où il est conforme aux pratiques raisonnablement prudentes du secteur, telles qu'approuvées dans chaque cas spécifique par un responsable désigné de l'entreprise. L'octroi de remises et d'avantages légaux aux clients dans le cours normal des affaires n'est pas interdit, à condition que ces remises et avantages soient correctement approuvés, documentés et comptabilisés.
- Commissions, frais ou paiements similaires dont la valeur n'est pas raisonnablement liée aux services rendus, ou commissions, frais ou paiements similaires effectués en échange de services rendus qui sont illégaux ou violent de quelque manière que ce soit cette politique.

- Contributions directes ou indirectes en argent, en biens ou en ressources à la campagne d'un candidat à un poste au sein du gouvernement fédéral ou dans tout parti politique national, autres que celles autorisées par la loi.
- Utilisation des actifs, des fonds ou des ressources de l'entreprise par les employés ou les membres de leur famille, qui est personnelle ou ne sert pas à la poursuite des activités de l'entreprise.